

AVENANT N°1

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX COMMUNAUX

A L'ASSOCIATION SAINT MITRE HANDBALL

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent GOYET, ci-après dénommée « la Commune »,

Et d'autre part,

L'Association Saint Mitre Hand Ball représentée par son Président en exercice, Monsieur Loic QUARD, ci-après dénommée « L'Association »,

Vu la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association Saint Mitre Hand Ball en date du 09 août 2021,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Il est mis à la disposition de l'Association le gymnase du complexe sportif René Jauras situé Boulevard Jean Jaurès – 13920 Saint Mitre les Remparts du 2 au 31 août 2021 dans les conditions suivantes :

- Le lundi et le jeudi de 16h00 à 19h30

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 9 août 2021

Pour le maire absent ou empêché  
Le 4<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'aménagement  
Durable et aux travaux

Antoine BRUNO



Pour l'association  
Monsieur Loic QUARD  
Président

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20210809-DEC2021-75-CC  
Date de télétransmission : 31/08/2021  
Date de réception préfecture : 31/08/2021